FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « EQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Période 2011-2012 (version décembre 2011)

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « EQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

I. Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)

Le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F.) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 3 cadres d'intervention nommé ci-après « chapitre »:

- ✓ Un chapitre « Emploi » comprenant les dispositifs suivants :
  - Financement de postes d'agent de développement de ligue et de district
  - Financement de postes de directeur de district
  - Financement de postes de conseiller départemental chargé du football d'animation (C.D.F.A.)
  - Soutien aux clubs amateurs créateurs d'emplois

- ✓ Un chapitre « Equipement » comprenant les dispositifs suivants :
  - Financement de mini-terrains de football de proximité (opération U.E.F.A. Hat trick)
  - Financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique
  - Financement d'installations sportives dédiées à la pratique du football
  - Financement d'équipements de ligue et de district

- ✓ Un chapitre « Transport » comprenant le dispositif suivant :
  - Financement de projets d'acquisition de minibus portés par les clubs

II. Présentation du dispositif

La F.F.F., par l'intermédiaire de la L.F.A., a décidé de renouveler ses efforts en matière de création et de mise en conformité des installations sportives dédiées à la pratique du football sous toutes ses formes (foot à 11, foot à 9, foot à 7, Futsal, Beach Soccer), permettant ainsi un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, du Règlement des Terrains et Installations Sportives, du Règlement de l'Eclairage des Terrains et du Règlement expérimental des Installations Sportives Futsal de la F.F.F. (documents téléchargeables sur le site www.fff.fr), une subvention pourra être accordée entre 10% et 20% du coût subventionnable de l'opération dans la limite de 10 000 €.

L'attribution de ces subventions s'effectuera, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur (C.A. de la L.F.A.), sur proposition des ligues régionales concernées disposant d'une enveloppe financière annuelle définie en début de saison.

Une attention toute particulière sera portée aux dossiers s'inscrivant dans le plan de féminisation initié par la Fédération (ex : création de vestiaires supplémentaires pour l'accueil du public féminin, création d'une aire de jeu pour une école de football féminine, …).

Le maître d'ouvrage qui peut être, soit un club affilié à la F.F.F., soit une collectivité locale, s'engage à faire mention sur l'équipement réalisé de la contribution apportée par la F.F.F. ainsi que du logo fédéral.

Le tableau ci-dessous présente les différents types de projets éligibles :

Type	Nature du projet
1.1	Création ou mise en conformité d'une aire de jeu en gazon naturel pour un classement fédéral de niveau 6 minimum
1.2	Création ou mise en conformité d'une aire de jeu en gazon synthétique pour un classement fédéral de niveau 6 minimum sans éclairage fédéral
1.3	Création ou mise en conformité d'une aire de jeu en gazon synthétique pour un classement fédéral de foot A11, A9 ou A7
1.4	Réhabilitation d'une aire de jeu en gazon synthétique pour un classement foot A11, A9 ou A7 (changement de moquette)
1.5	Création ou mise en conformité d'une aire de jeu de Futsal pour un classement fédéral
1.6	Création ou mise en conformité d'une aire de jeu permanente de Beach Soccer
2.1	Création ou mise en conformité d'un éclairage pour un classement fédéral de niveau E5 minimum
3.1	Création ou mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral
4.1	Création ou réhabilitation de locaux associatifs hors mobilier et tous matériels (club house, bureau, salle de réunion, local technique)
5.1	Sécurisation d'une installation pour un classement fédéral (clôture, main courante, parking)

III. Procédure d'attribution

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues d'Alsace, de Corse et d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

L'envoi s'effectue en lettre recommandée ou dépôt avec accusé de réception.
Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

Le District informe le porteur du projet de la non recevabilité de son dossier en en explicitant les raisons.

Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le porteur du projet dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

<u>Le dossier est recevable</u> **:**

Le District le transmet à la Ligue régionale, accompagné des avis motivés de la Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives (C.D.T.I.S.) et du Président du District.

Il informe le porteur du projet de cette transmission.

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue régionale qui procède à leur examen en collaboration avec la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (C.R.T.I.S.). A cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le porteur du projet, en déposant son dossier, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'instance régionale.

En cas de rejet ou de mise en instance de la demande, la Ligue régionale informe le District et le porteur du projet concerné. Tout rejet doit être motivé.

Les dossiers acceptés sont alors adressés à la L.F.A. avec avis détaillé et motivé en indiquant le montant de l'aide proposée.

La décision définitive d'attribution est prise par le C.A. de la L.F.A. sur proposition de la Commission « Equipement et transport » du F.A.F.A. Une notification est adressée au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale.

Les dossiers non retenus sont :

- soit retournés à la Ligue régionale concernée pour complément d'informations ;
- soit conservés à la L.F.A. avec notification motivée de leur rejet définitif adressée à la collectivité.

Après attribution de la subvention, le service des terrains et infrastructures sportives de la F.F.F. (01 44 31 73 12) est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, en collaboration avec la Ligue régionale et le District.
La L.F.A. doit être informée de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard constaté.

IV. Modalités de règlement de la subvention

Le règlement s'effectue en totalité au vu de la production à la Ligue régionale, du RIB du porteur du projet, des attestations de démarrage et d'achèvement des travaux établies par le maître d'ouvrage (dates à communiquer), des factures (ou un état récapitulatif) relatives à l'opération établissant la conformité de la réalisation par rapport au projet initial ; et des dossiers de demande de classement de l'installation et de classement de l'éclairage tel que prévus dans le Règlement des Terrains et Installations Sportives et de l'Eclairage de la F.F.F.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide du F.A.F.A. ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer proportionnellement l'aide du F.A.F.A.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution par le C.A. de la L.F.A.
Toute demande de prolongation de ce délai, suite à des difficultés rencontrées lors de la réalisation, sera examinée par la L.F.A. après avis de la Ligue régionale.

V. Etablissement de la Fiche Projet

La Fiche Projet est un document conçu pour permettre aux porteurs de projet de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « Equipement ».

Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible.

Les signatures sont manuscrites et les cachets authentiques.

Page 1
Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies ou, le cas échéant, porter la mention « sans objet ».

Page 2
Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de part la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du porteur de projet.

La date prévisionnelle de début des travaux ainsi que leur durée constituent des éléments indispensables à la prise de décision d'attribution de la subvention.

Page 3

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul l'achat de matériaux est alors comptabilisé.

L'aide sollicitée auprès de la L.F.A. doit être intégrée dans le plan de financement.

Justificatifs techniques, administratifs et financiers

Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée.

La collectivité devra donc fournir les pièces suivantes :

- Cahier des charges, A.P.S. (Avant Projet Sommaire) ;
- Devis et plans cotés de l'installation projetée ;
- Délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet ; son coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- Justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés ;
- Copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;
- Justificatifs des apports ou emprunts.

Par ailleurs, hormis les documents énoncés, il est également possible de joindre tout type de document (esquisse, photo, article de presse, témoignage... etc) qui permettrait de justifier d'un état présent et conduirait à évaluer objectivement l'impact des améliorations envisagées.

Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels.

Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club ou de la collectivité territoriale.

Il est fortement recommandé aux postulants de conserver une copie intégrale du dossier (y compris des pièces jointes).

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au district de football concerné.

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « EQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Fiche projet

Porteur du projet (maître d'ouvrage) : .....

Adresse : .....

CP /__/__/__/__/__/ Ville : .....

Nom du responsable du suivi du projet : .....

Tél. :..... Fax : .....

E-mail : .....

Nom du club support :..... N° d'affiliation /__/__/__/__/__/__/

Nombre de licenciés : ..... Niveau de compétition le plus élevé : .....

Nom, prénom du contact du club : .....

Adresse : .....

CP /__/__/__/__/__/ Ville : .....

Tél. :..... Fax : .....

E-mail : .....

Collectivité		Club	
Cachet	Nom et qualité du signataire	Cachet	Nom et qualité du signataire
	.....		.....
	.....		.....
Date :		Date :	
Signature		Signature	

PROJET

Nom, lieu et adresse de l'installation (+ NNI si installation existante) :

.....

.....

Référence du projet :

.....

.....

Descriptif sommaire du projet :

.....

.....

.....

.....

Motivation / Finalité : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date prévisionnelle de début des travaux : .....

Durée des travaux : .....

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ*

Coût total de l'opération : ……€

Subventions :

- Conseil Régional	..... €	..... %
- Conseil Général	..... €	..... %
- Subventions d'état	..... €	..... %
- C.N.D.S.	..... €	..... %
- Autres	..... €	..... %

Autres financements :

- Auto financement	- Direct	..... €	..... %
	- Indirect	..... €	..... %
- Emprunts		..... €	..... %
		..... €	..... %

Aide demandée à la L.F.A. :	..... €	..... %
TOTAL	..... €	..... %

EXPRIME EN H.T. POUR LES COLLECTIVITES, T.T.C. POUR LES ASSOCIATIONS